

INS EA MM

Institut national supérieur
d'enseignement artistique
Marseille Méditerranée

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE
INSTITUT NATIONAL SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
MARSEILLE MÉDITERRANÉE**

Siège social : 184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

**Conseil d'Administration
Séance du 10 octobre 2023**

**DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
AU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Abroge les délibérations
**DELIB_06_ADM_20_10_16_DELEG_DG
DELIB_11_ADM_21_03_19_DELEG_DG_COMPLEMENT
DELIB_11_ADM_21_03_19_DELEG_DG_COMPLEMENT 2**

Délibération n°DELIB_08_ADM_23_10_10_DELEG_DG

L'an deux mille vingt-trois le dix octobre,

Le Conseil d'Administration s'est réuni au conservatoire Pierre Barbizet de Marseille, sur invitation de Monsieur le Président en date du 27 septembre 2023.

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R. 1431-7 et R.1431-13,
- Les statuts de l'EPCC et notamment ses articles 11 et 13.3,

Le Président,

EXPOSE

L'article R. 1431-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil d'Administration d'un Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) délibère sur toutes les questions relatives au fonctionnement de l'établissement et notamment sur :

- Les conditions générales de passation des contrats et conventions,
- Les transactions.

Afin de simplifier la gestion et l'organisation des affaires de l'INSEAMM, le Conseil d'administration peut déléguer au Directeur général, dans certaines limites et sous conditions, la responsabilité de la gestion des attributions ci-dessus relevant de sa compétence.

Aussi, il est donc proposé au Conseil d'Administration de déléguer au Directeur général de l'INSEAMM :

- La passation et l'exécution de tous les marchés publics dont le montant est inférieur au seuil des procédures formalisées applicables aux marchés de fournitures courantes et de services,
- La signature et le suivi des avenants nécessaires à la poursuite d'exécution des marchés publics inférieurs au seuil des procédures formalisées applicables aux marchés de fournitures courantes et de services, et n'entraînant pas une augmentation du montant initial du marché de plus de 5 %,
- La signature des conventions partenariales autres, à visée pédagogique, artistique et culturelle publics dont le montant est inférieur au seuil des procédures formalisées applicables aux marchés de fournitures courantes et de services,

Le Directeur général devra informer le Conseil d'administration une fois par an des décisions qu'il a prises en application de cette délégation.

En application des dispositions de l'article 14.3 des statuts de l'INSEAMM, les transactions sont conclues par le Directeur général.

Afin de faciliter le fonctionnement des établissements composant l'INSEAMM, il est proposé au Conseil d'administration.

- D'autoriser le Directeur Général de l'INSEAMM, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à déléguer la signature des actes entrant dans le champ de la délégation ci-dessus accordée, à Monsieur Philippe Campos, Directeur Général Adjoint de l'INSEAMM,
- D'autoriser le Directeur Général de l'INSEAMM, à donner sous sa surveillance et sa responsabilité, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe Campos, Directeur Général Adjoint et de lui-même, délégation de signature à Madame Sylvie Lafont

Secrétaire Générale de l'INSEAMM pour signer dans le périmètre INSEAMM les actes suivants :

- La passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services n'excédant pas le seuil des procédures formalisées des marchés de fournitures courantes et de services.
- La signature des conventions partenariales autres, à visée pédagogique, artistique et culturelle n'excédant pas le seuil des procédures formalisées des marchés de fournitures courantes et de services.
- Des bons de commande inférieurs à 25 000€ HT
- D'autoriser le Directeur Général de l'INSEAMM, à déléguer sa signature permanente pour les engagements juridiques d'un montant inférieur à 2 000 €HT, aux responsables du Conservatoire Pierre Barbizet, de l'école des Beaux-Arts de Marseille et de l'IFAMM en fonction de leurs domaines d'activités.

Telles sont les raisons pour lesquelles je demande au Conseil d'administration d'adopter ma proposition.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser le Directeur Général de passer des contrats, conventions et transactions sous les conditions énumérées ci-dessus,

Article 2 : D'autoriser le Directeur Général de l'INSEAMM, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à déléguer la signature des actes entrant dans le champ de la délégation ci-dessus accordée, à Monsieur Philippe Campos, Directeur Général Adjoint de l'INSEAMM,

Article 3 : D'autoriser le Directeur Général de l'INSEAMM, à donner sous sa surveillance et sa responsabilité, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe Campos, Directeur Général Adjoint et de lui-même, délégation de signature à Madame Sylvie Lafont Secrétaire Générale de l'INSEAMM pour signer dans le périmètre INSEAMM les actes suivants :

- La passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services n'excédant pas le seuil des procédures formalisées des marchés de fournitures courantes et de services.
- La signature des conventions partenariales autres, à visée pédagogique, artistique et culturelle n'excédant pas le seuil des procédures formalisées des marchés de fournitures courantes et de services.
- Des bons de commande inférieurs à 25 000€ HT

Article 4 : D'autoriser le Directeur Général de l'INSEAMM à déléguer sa signature permanente pour les engagements juridiques d'un montant inférieur à 2 000 €HT, aux responsables du Conservatoire Pierre Barbizet, de l'école des Beaux-Arts de Marseille et de l'IFAMM en fonction de leurs domaines d'activités.

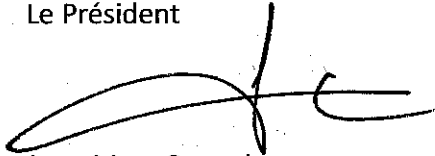
Nombre de membres en exercice	27
Nombre de membres présents	14
Nombre de suffrage exprimés	18
Votes pour	18
Votes contre	0
Abstentions	0

La présente délibération mise aux voix est :

- Adoptée
- Rejetée

Fait à Marseille, 10 octobre 2023

Le Président



Jean-Marc Coppola

Transmise au représentant de l'Etat le 10.10.23

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Publication sur le site internet le 11.10.23